

Marque Sologne

Charte d'engagement des Ambassadeurs

Nom de la structure :

Nom du responsable :

Adresse :

Afin de formaliser le partenariat d'un acteur touristique avec la Marque Sologne, le futur ambassadeur doit signer ce document qui reprend les conditions d'utilisation de la marque et les engagements liés à son rôle d'ambassadeur.

Art. 1. LA DÉFINITION

La marque Sologne a été déposée le 07/10/2015 auprès de l'INPI dans sa forme figurative sous les numéros 15/4215722 et 15/4215741, pour les classes de produits et services 16 ; 29 ; 30 ; 32 ; 33 ; 38 ; 39 ; 41 ; 43 - Zone de dépôt concernée : la France et l'Europe.

Elle est la copropriété de la Région Centre – Val de Loire et des Départements de Loir-et-Cher et du Loiret qui veillent à la protection de la marque et s'engagent à effectuer toutes les formalités nécessaires à son maintien en vigueur.

Art. 2. LES CONDITIONS POUR DEVENIR AMBASSADEUR

Pour devenir ambassadeur de la marque, il faut :

- Être un acteur touristique
- Respecter la grille d'attribution de la marque (annexe n°1) et à ce titre, a l'obligation de respecter les conditions générales d'utilisation de la marque et les critères obligatoires
- Respecter le guide de marque (annexe n°2)

Pour formaliser son adhésion, l'acteur touristique souhaitant devenir ambassadeur doit se rapprocher du Chef de Projet Sologne, d'un Office de Tourisme ou d'un Service Tourisme de Sologne.

Lors de sa demande, le candidat s'engage à fournir des informations exactes et à jour, notamment sur son identité, celle de son entreprise/organisme et sur ses activités.

Art. 3. MODALITÉS D'UTILISATION DE LA MARQUE

L'ambassadeur de la marque doit exploiter la marque de manière effective, sérieuse, loyale et continue dans le cadre de son activité touristique, et en adéquation avec les valeurs qu'elle porte.

L'ambassadeur ne pourra exploiter la marque que pour les produits et services définis à l'article 1 au jour du dépôt de sa demande, et ne pourra pas, de sa propre initiative, étendre le champ de ceux-ci. Dans l'hypothèse où ce dernier serait élargi, le partenaire

devrait déposer une nouvelle demande pour les nouveaux produits et services nouvellement inscrits.

Art.4. LE ROLE DE L'AMBASSADEUR

En portant la marque Sologne, l'ambassadeur :

- contribue, individuellement ou au travers d'actions collectives, à renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire dans le champ du tourisme
- promeut la destination Sologne au travers de ses valeurs et de son Esprit de marque dans lesquels il se reconnaît

Art.5. LA DUREE ET LA RESILIATION

L'utilisation de la marque est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de ce document par l'ambassadeur ; à charge pour celui-ci de solliciter son renouvellement.

Si l'ambassadeur ne respecte pas les présentes conditions ou porte une atteinte grave et manifeste à l'image de la marque, le comité de marque pourra décider de lui retirer le droit d'utilisation de celle-ci.

Dans ce cas, les copropriétaires de la marque rappelleront par écrit à l'ambassadeur les règles d'utilisation de la marque, en lui demandant de s'y conformer dans un délai de quinze jours. Si cette demande n'est pas suivie d'effet et d'une preuve écrite de changement, le droit d'utiliser la marque sera retiré à l'ambassadeur par lettre recommandée avec accusé de réception et l'effectivité de ce retrait s'appliquera à la date de sa réception.

Si l'ambassadeur décide de céder son activité, les droits d'utilisation de la marque seront résiliés d'office sans qu'aucun acte ne soit réalisé par le comité de marque ; la résiliation sera effective à la date de ladite cession.

ART.6. LES ENGAGEMENT DE L'AMBASSADEUR

En signant ce document, l'ambassadeur s'engage à :

- **Partager** l'Esprit de la marque au travers de ses valeurs et de son positionnement
 - en traduisant le plus souvent possible dans ses actions et sa promotion la mise en avant des valeurs de la marque (Rencontre, Emotion, Mieux-être)
 - en intégrant le bloc marque et les signes identitaires dans ses outils de communication (insertion du logotype sur mes supports print ou web) – Cf. exemples présentés dans l'Esprit de marque
- **Respecter :**
 - Le guide de marque
 - les préconisations graphiques (et plus particulièrement les règles de placement du logotype et de non altération des éléments graphiques) et les contraintes d'utilisation de la marque (guide de marque annexe n°2).
 - la grille de qualification (annexe n°1)
- **Se conformer aux règles d'utilisation de la marque** en fonction de l'action menée ou du support de communication utilisé (Guide d'utilisation de la marque). L'ambassadeur de la marque, s'interdit une utilisation :
 - illicite de la marque Sologne

- devenue incompatible avec les règles et les valeurs initialement acceptées
- contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre moral
- sur des produits dérivés (sauf dérogation soumise à l'approbation des propriétaires de la marque)

L'ambassadeur de la marque, s'interdit de céder les droits d'utilisation à un tiers. Ces règles sont édictées afin de protéger l'ensemble des utilisateurs de la marque du mauvais usage qui pourrait en être fait. Le Comité de la marque se réserve la possibilité d'en retirer l'autorisation d'utilisation en cas de non-respect des clauses de cette charte.

Lu et approuvé
A.....
Le.....